



**Abus de confiance par un notaire.** — Le nommé Antoine Louis Isidore Méneray, âgé de 48 ans, ancien notaire à Etampes, est accusé d'abus de confiance commis au préjudice d'un grand nombre de personnes, dans les circonstances suivantes :

En 1853, Méneray a acheté un office de notaire à Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Evreux, il s'en démit en 1861 et s'est rendu acquéreur à la même époque, moyennant 230,000 fr. d'un office de même nature à Etampes.

Le 21 mai 1867, le Tribunal civil d'Etampes prononça contre lui la peine de la censure simple. Le 13 mars 1873, à la suite de plaintes déposées contre lui, il a été mis en état d'arrestation; une perquisition opérée à son domicile a établi qu'il n'avait à sa disposition ni fonds ni valeurs et qu'il était hors d'état de faire face à ses engagements; il avait employé à son usage personnel ou dissipé la plus grande partie des dépôts qu'il avait reçus en sa qualité d'officier public. Le montant total des détournements qu'il a commis dépasse 500,000 fr.

Un expert a fixé le chiffre et la nature de chaque fait criminel établi à la charge de Méneray et qu'il ne peut contester; 59 chefs de détournement ont été relevés, presque tous commis dans les mêmes circonstances. Méneray conservait soit les prix de vente, soit le montant des obligations qu'il touchait pour le compte de ses clients, soit les sommes que ses clients lui remettaient directement pour un emploi déterminé. Il dissimulait les remboursements ou les paiements ou affirmait que les placements avaient été réalisés et il faisait le service des intérêts après s'être frauduleusement approprié le capital. C'est ainsi qu'il a détourné plus de 22,000 fr. au préjudice d'un sieur Aucière, 42,000 fr. au préjudice d'une dame veuve Chevallier, environ 120,000 fr. au préjudice d'un sieur Guerroz père, 28,000 fr. au préjudice du crédit foncier et d'un sieur Besnus et plus de 30,000 fr. au préjudice d'un sieur Maugas.

Enfin, il a également commis des détournements au préjudice de la dame Charrier et ses enfants, de MM. Voynet, Gillotin, Sélim Bodin, Moreau - Sauton, Daguet, Pillas et de ses héritiers, de la dame Thomas, des héritiers Vanault, de la dame Lirot, de MM. Simonneau, Thirouin, Chenot, Dupont, Moreau, de la dame Leblanc, de M. Marchon, de la dame veuve Imbault, des mineurs Pointeau, de MM. Mignon, Lesage, Nabot, des héritiers Legrand, de MM. Jules François Chevallier, Babault, Chasles, Rousseau, Imbault, de la dame Chevallier-Hézaré et de M. Soret.

Méneray ne peut nier ni le fait des détournements, ni leur énorme chiffre; il n'a tenté de produire de justifications que sur des points de détail et toutes ses tentatives de justification ont été énergiquement combattues par les témoignages qui ont été recueillis.

Cette affaire dans laquelle 38 témoins ont été entendus a commencé à neuf heures et demie du matin et n'a été terminée qu'à minuit et demi.

L'accusation a été soutenue par M. Harel, procureur de la République, et la défense présentée par M<sup>e</sup> Lachaud, avocat du barreau de Paris.

Déclaré coupable, Méneray a été condamné à huit ans de réclusion.

**CHAMPOTTEUX.** — Une jeune femme de vingt-quatre ans, Marie Rigault, qui depuis la guerre, était en proie à une maladie noire, a mis fin par le suicide à sa malheureuse existence.

qu'elles écrivent, qu'elles brossent ou qu'elles chantent; elles restent ouvertes à la passion du beau!

Roger devint donc amoureux des yeux bleus, du front large et bombé, du menton à fossette et de la bouche mignonne. Grave, austère, religieux il n'échappait point cette fois à la loi commune, il aimait!

Ce sentiment contre lequel il n'avait pas eu la pensée de se mettre en défiance s'empara de lui peu à peu, sans secousses, à la longue, et le sévère anachorète, maître de lui, ne se l'avoua qu'en rougissant.

Il avait trente-cinq ans et c'était la première fois!

Allait-il aller plus loin?

Dans ces premiers moments, non. Comme pour reprendre ses avantages sur sa propre faiblesse, il enleva sa toile du chevalet et la déposa dans un coin, la peinturé du côté de la muraille et quitta même son atelier pour se réfugier dans sa bibliothèque.

Mais depuis un mois que d'imprudences! Que de fois il avait grimpé dans son arbre, ou du haut de ses fenêtres, braqué sa lorgnette sur son modèle!

Quelle chose d'insurmontable l'y avait poussé, puis, l'imprudence faite, il s'en repentait bien, mais pour recommencer le lendemain.

Manège d'amoureux; mais son cas était grave. Il ne voulait ni se marier, ni entretenir cette passion sans issue. Du reste, avec ses sentiments d'honneur, il fallait en finir, dût-il louer son cottage et s'en aller à Paris.

D'un autre côté, le devoir, — un devoir impérieux — l'attachait à Montreuil. Il était le subrogé-tuteur de Marcelline et d'un jour à l'autre la grand'mère qui touchait à l'extrême vieillesse pouvait mourir.

à peine vingt minutes qu'elle avait quitté ses parents, lorsqu'ils la trouvèrent sans vie. La corde fut coupée immédiatement, mais en vain.

**MORIGNY-CHAMPIGNY.** — Anna Thomas, âgée de treize ans, domestique à la ferme de la Grange-des-Noyers, avait été envoyée en commission dans la journée du 22 janvier; ses maîtres, ne la voyant pas revenir, allèrent la chercher. Un ouvrier leur apprit qu'il l'avait vue près d'un puits, et que s'étant éloigné quelques instants et ne la retrouvant pas, il l'avait crue partie.

Le puits était d'une profondeur de 80 mètres. On fit venir un puisatier, et le corps de la malheureuse jeune fille fut ramené au dehors.

On suppose qu'elle sera tombée en fermant la trappe qui se trouvait ouverte par le jeu d'un manège.

#### 7<sup>me</sup> Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

7<sup>o</sup>. — *Arrêt du Conseil d'Etat du roy, concernant les hameaux et écarts de l'élection d'Etampes*, du 26 avril 1735.

Paris, imprimerie de Prault, 1734. 8 p. in 4<sup>o</sup>.

Cet arrêt que nous ne connaissons pas lorsqu'a paru notre dernier numéro, paraît avoir clos les débats soulevés entre le sous-fermier des aydes et droits y joints de la généralité d'Orléans et Pierre Guadin, juge-maire de la Fosse-Cholot Saint Marc et sa femme, habitant du hameau de Charpeau, et les nommés Dauton, veuve Rué, Vezard, Moulin, Alleaume, Boucher, Trinité, Denis Vezard, Leroy, Marinot et la veuve Papillon, tous opposants à l'arrêt du 49 octobre 1734 et habitant les environs d'Etampes en dehors de la clôture de la ville.

Cet arrêt du Conseil d'Etat du 26 avril 1735 a décidé que l'état, arrêté le 4 octobre 1731 par le S. de Harlay, intendant, des lieux et maisons des environs de la ville d'Etampes nouvellement assujettis aux droits d'entrée, comprenant les lieux et maisons habités par les opposants, l'arrêt du Conseil du 19 octobre 1734 serait exécuté selon sa forme et teneur.

Cet arrêt rapporte dans l'exposé des faits plusieurs circonstances intéressantes à noter :

4<sup>o</sup> Les habitants du faubourg Saint-Martin alors enfermés dans la clôture de la ville d'Etampes, ayant fait taxer et imposer « ceux du hameau de Petit St-Marc (sic) pour contribuer tant à la solde de 50,000 hommes de pied, qu'aux emprunts tirés sur la ville et faubourgs d'Etampes pour l'année 1574, la Cour des aydes par son arrêt du 28 juin, déclara les habitants mal à-propos taxés, cotisés et imposés, comme étant distincts et séparés de la ville. »

2<sup>o</sup> A l'époque de l'arrêt du 26 avril 1735, les habitants des environs d'Etampes payaient à M. le prince de Conti, engagiste de la duché d'Etampes, des droits très-considérables, tels que le péage et le barrage, et le droit de minage pour tous les grains vendus au marché, que les opposants prétendaient devoir tenir lieu des droits d'entrée, parce que les habitants de la ville ne payaient rien de ces droits.

#### TEMPS MODERNES. — RÉGLEMENTS. — STATUTS.

8<sup>o</sup>. — *Tarif de l'octroi d'Etampes*, approuvé par décret impérial du 7 décembre 1858.

Placard sur grand papier, imprimerie de A. Allien.

9<sup>o</sup>. — *Tarif de l'octroi de la ville d'Etampes*, délibéré par le Conseil municipal dans ses séances des 31 juillet et 13 octobre 1871, et adopté par le Conseil général dans sa séance du 27 octobre 1871.

Placard sur grand papier, imprimerie de A. Allien.

Et la pauvre orpheline n'avait personne au monde que ce vieil ami de son père!

Vous surprendrai-je énormément en vous disant que ce mystère d'amour au fond d'un cœur, M<sup>me</sup> Bouvard l'avait surpris?

Je ne vous apprends rien sans doute. A certains signes, à des riens, elle avait deviné qu'il se passait quelque chose de nouveau dans la vie du Parisien. Son instinct de femme la mit sur la voie.

Puis sa pensée fixe s'acharna dans ce sens et sa confiance dans la réussite lui venait d'une conviction faite, irrévocable : le Parisien aimait sa fille!

Aimer sa fille, ce ne pouvait être que pour le bon motif.

Or, comme Pauline ne venait qu'en second lieu dans ses préoccupations maternelles, on pouvait la donner!

#### V

#### CLERC ET PATRON

L'étude de M<sup>e</sup> Aubry, notaire, occupe dans le Marais un angle en retour d'un hôtel du temps de Louis XIII, au rez-de-chaussée. Une vaste antichambre où se tenait la valetaille de M. le Duc, est habitée aujourd'hui par les employés en sous-ordre qui vivent comme des Spartistes, aux appointements de quarante à soixante francs par mois. C'est le monde de la saucisse à deux sous et des culottes rapiécées. On y a souvent de l'esprit pour se consoler dans la disette.

La pièce qui suit est un vaste salon où travaillent sept à huit grattes-papier sous la présidence du second

compte l'ancien tarif avec le nouveau et a fait ressortir les différences résultant de ce dernier.

10<sup>o</sup>. — *Règlement intérieur de la Compagnie des Notaires de l'arrondissement d'Etampes*, adopté les 20 décembre 1843, 10 janvier 1844 et 7 octobre 1846.

Etampes, typographie de G. Durandot, 1846. In-4<sup>o</sup> de 26 pages, couverture imprimée.

11<sup>o</sup>. — *Règlement intérieur de la Compagnie des Notaires de l'arrondissement d'Etampes*, département de Seine-et-Oise, Cour impériale de Paris, arrêté dans la séance du 30 juin 1869.

Etampes, imprimerie de Aug. Allien, 1869. In-4<sup>o</sup> de 32 pages y compris le titre et le faux titre, couverture imprimée.

12<sup>o</sup>. — *Règlement de la Communauté des Huissiers de l'arrondissement d'Etampes*.

Etampes, imprimerie de Aug. Allien, 1855. Grand in-8<sup>o</sup> de 23 pages.

13<sup>o</sup>. — *Statuts de la Société d'Horticulture d'Etampes*, autorisée par décret impérial du 25 mars 1852, approuvés par arrêté du Préfet de Seine-et-Oise, du 5 octobre 1864.

Petit in-8<sup>o</sup> de 16 pages. Etampes, imprimerie de Aug. Allien.

14<sup>o</sup>. — *Orphelinat de jeunes filles fondé sous le nom d'Œuvre de la Providence*.

Notice sur l'Orphelinat, Membres fondateurs, Conseil d'administration, et Statuts adoptés le 25 juillet 1867.

Etampes, imprimerie de A. Allien, 1868. In-8<sup>o</sup> de 3 et 44 pages.

15<sup>o</sup>. — *Décret concernant le cours forcé de l'argent allemand en France*.

Pièce de 2 pages in-8<sup>o</sup>, signée le gouverneur général E. R. Bosenberg Gruszczyński. Etampes, imprimerie de A. Allien. Sans date (hiver de 1870 à 1871).

16<sup>o</sup>. — *Règlement pour le Cercle central d'Etampes*, arrêté le 6 novembre 1854.

46 pages in-8<sup>o</sup>. Imprimerie de A. Allien, 1855.

17<sup>o</sup>. — *Statuts de la Société du Cercle d'Etampes*, approuvés par le Préfet de Seine et Oise, le 18 novembre 1852. — *Liste des Membres fondateurs et Règlement intérieur*.

Etampes, imprimerie de Aug. Allien, 1860. 43 pages in-8<sup>o</sup>.

18<sup>o</sup>. — *Statuts de la Société du Cercle d'Etampes*, dit le *Petit Cercle*, arrêtés le 25 mars 1864, et approuvés par le Préfet, le 29 mars de la même année. — *Règlement intérieur*.

Etampes, imprimerie de A. Allien, 1874. 16 pages in-8<sup>o</sup>.

(La suite prochainement.)

#### Documents historiques

Sur Etampes et ses environs.

#### I

Dans le numéro du 31 janvier, l'*Abeille* a cité un édit du roi qui a éteint et supprimé le Bailliage de La Ferté-Aleps et en a ordonné la réunion à celui d'Etampes. Nous donnons aujourd'hui le texte de cet édit, rendu à Compiègne au mois de juillet 1769, et enregistré au Parlement le 4 septembre suivant. Nous reproduisons successivement, sous cette rubrique, les pièces rares ou inédites concernant notre histoire locale, qui ne seront pas d'une trop grande étendue :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Bailliage de La Ferté-Aleps sera et demeurera éteint et supprimé, comme Nous l'éteignons et supprimons, ainsi que les Offices de Judicature et de Procureurs qui l'ont composé jusqu'à présent; voulons en

clerc. Là, c'est la jeunesse avec des revenus qui ne la dorent pas encore; mais qui lui donnent le moyen de faire figure et de... s'endetter.

Vient à la suite le bureau du caissier, celui du maître clerc, puis le cabinet du patron — le sanctuaire!

J'ai remarqué depuis longtemps que les études de notaires ont, comme les casernes, une senteur qui leur est propre : le papier timbré, la pomnade des jeunes, le déjeûner qu'on y prend en commun, la cigarette fumée en dépit des règlements, y mêlent leurs parfums hétéroclites. Généralement c'est l'odeur pénétrante du tabac à priser qui domine dans ce mélange, comme un excès de poivre dans une cuisine mal faite.

C'est mieux qu'à la caserne assurément, mais enfin c'est une atmosphère *sui generis* qui vous picote le nez.

S'il n'y a pas là préjugé de vieille date, j'ignore où l'on a pris que le notaire est en général un être à lunettes, enrhumé du cerveau, le nez barbouillé de tabac, la jambe grêle, l'esprit à califourchon sur le Code, et des paperasses sous le bras gauche. Ceux que j'ai connus ressemblaient à tout le monde avec d'aimables qualités et du savoir-vivre en plus que pas mal d'autres.

M<sup>e</sup> Aubry, pour son compte personnel, homme du monde, artiste à ses heures, était un noble cœur et un grand esprit. Il n'apparaît ici qu'au second plan, mais c'est une figure sympathique et bonne que je veux saluer au passage.

Il tenait à tous ses scribes, petits ou grands, mais, il avait une prédilection marquée pour son caissier, jeune homme de trente-cinq ans environ, d'une tenue irréprochable et poussant le sérieux jusqu'à l'austérité.

Le caissier, dans le notariat, est une sorte de sous-

perpétué à celui d'Etampes, qui connoitra à l'avenir, tant en première instance que par appel, de toutes les causes et procès dont ledit Bailliage de La Ferté-Aleps étoit en droit et possession de connoître, sans néanmoins que lesdites suppression et réunion puissent avoir lieu qu'au moment du décès ou de la démission de notre Procureur audit Bailliage de La Ferté-Aleps.

II. Voulons qu'à compter du jour du décès ou de la démission de notredit Procureur au Bailliage de La Ferté-Aleps, tout exercice de Justice cesse audit Bailliage, et que les causes, instances et procès qui y seront pour lors pendans, soient portés audit Bailliage d'Etampes.

III. Les fonctions attachées aux Offices qui composent ci devant ledit Bailliage de La Ferté-Aleps seront dans ledit tems réunies, comme Nous les réunissons aux Offices du Bailliage d'Etampes de pareille nature et qualité, sans que les successeurs auxdits Offices soient tenus d'obtenir qu'une seule provision pour ledit Bailliage d'Etampes seulement, chacun suivant la nature et la qualification de son Office, ni de payer plus grands droits de Sceau et de marc d'or que ceux qu'ils payoient avant ladite réunion.

IV. Il sera procédé en notre Conseil, sur le rapport du sieur Contrôleur Général de nos Finances, à la liquidation, tant de l'Office de notredit Procureur au Bailliage de La Ferté-Aleps, que de ceux des autres Offices dudit Bailliage, si aucuns y a, que les titulaires auront conservés par le paiement du prêt et de l'annuel, jusqu'à leur décès arrivé depuis trente ans; à l'effet de quoi notredit Procureur et les héritiers ou ayans cause des titulaires défunts, seront tenus de remettre leurs titres de propriété, quittances de finance et autres pièces justificatives, entre les mains dudit sieur Contrôleur Général de nos Finances, et ce, dans un mois pour tout délai; savoir notredit Procureur en cas de démission, à compter du jour d'icelle, et les héritiers des titulaires défunts, à compter du jour de ladite démission, si elle survient, sinon à compter de celui du décès de notredit Procureur.

V. Le montant des liquidations sera payé par les Officiers du Bailliage d'Etampes actuellement pourvus, suivant la répartition qu'ils en feront entre eux; sinon, suivant ce qui sera réglé en notre Conseil, à proportion de l'avantage que chacun d'eux retirera desdites suppression et réunion; le tout un mois après que lesdites liquidations auront été faites.

VI. Le Greffe du Bailliage de La Ferté-Aleps sera réuni, comme Nous le réunissons, à celui du Bailliage d'Etampes; et seront en conséquence les registres et minutes dudit Greffe apportés et remis au Greffier dudit Bailliage d'Etampes, qui s'en chargera, après qu'à la requête de notre Procureur audit Siege, et sans frais, il en aura été fait inventaire par le Lieutenant général ou autre Officier d'icelui, suivant l'ordre du tableau, dont sera remis une expédition au propriétaire du Greffe supprimé.

VII. Le propriétaire du Greffe du Bailliage de La Ferté-Aleps, dont la réunion à celui du Bailliage d'Etampes est ordonnée par l'Article précédent, sera tenu, dans un mois pour tout délai, à compter du jour du décès ou de la démission de notredit Procureur audit Bailliage de La Ferté-Aleps, de remettre au sieur Contrôleur Général de nos finances, ses titres de propriété, quittances de finance et autres pièces justificatives, pour être, sur son rapport, pourvu en notre Conseil à la liquidation de son remboursement, dont le montant lui sera payé par le propriétaire du Greffe du Bailliage d'Etampes, et lui tiendra lieu de supplément de finance.

VIII. Les Huissiers Audienciers audit Bailliage supprimé, et dont l'un a le titre de premier, seront à

officier auquel l'accès des grades est interdit. Sa fonction n'a d'issue d'aucun côté. Il vit dans les chiffres comme le limaçon dans sa coquille, avec la différence que sa coquille à lui se trouve hermétiquement fermée d'ordinaire.

Les forts et les intelligents qui tombent dans ce trébuchet de la caisse n'en sortent que par un coup de tête, pour se jeter dans une autre voie.

Une similitude de goûts et des sentiments religieux également partagés avaient fait du notaire et de son caissier deux amis. M<sup>e</sup> Aubry, sachant que son clerc marchait sur un chemin sans issue, avait formé le projet de le marier richement et de le mettre à même de se livrer à sa passion pour la musique.

Au moment où les Bouvard descendaient rue St-Paul de la voiture de Montreuil pour venir le trouver, le notaire, étant à la caisse, disait au caissier :

— Mon cher, tout est prêt; les obstacles ont disparu, la famille vous attend et la dot est belle.

— Vous persistez?

— Oui, je veux vous marier.

— Vous y tenez donc bien, mon Dieu!

— Moi? Je ne vous lâche qu'après le diner de noces.

Voyons, plaisanterie à part, vous vous encroûtez ici; les chiffres vous abêtiront et votre lame ne doit pas se rouiller au fourreau! Votre intelligence veut une autre pâture qu'un livre par *doit* et *avoir*. Il y a cent mille francs la-bas, plus de belles espérances. Si je sais compter, vous devez avoir une quarantaine de mille francs bien liquides.

Le caissier sourit tristement.

(La suite au prochain numéro). H. LANGLOIS.

Préviennent le public qu'il vient de faire remettre à la Mairie de Baulne, pour y rester déposé pendant huit jours à partir du dix février courant, l'avant-projet présenté pour le règlement des alignements de la route nationale numéro 191, de Corbeil à Mantes, dans la traverse de Baulne.

### Académie des Sciences.

Note de M. Fardos sur le danger de rincer les bouteilles avec du plomb.

« Après plusieurs expériences sur l'action de l'eau aérée sur le plomb, je me suis demandé ce qui arrive quand on introduit dans des bouteilles rincées avec du plomb, des liquides alimentaires ou médicamenteux, capables de dissoudre la céruse, et j'ai fait les expériences suivantes :

« J'ai introduit dans des fioles de 250 grammes passées au plomb : 1° du vin blanc ; 2° du vin rouge ; 3° du vin de quinquina ; 4° du vinaigre. Au bout de deux jours de contact, j'ai filtré tous ces liquides, et je les ai traités par l'hydrogène sulfuré : il s'est produit une coloration brune dans le vin blanc et dans le vinaigre, cette coloration est masquée par la matière colorante rouge dans le vin rouge et le vin de quinquina. J'ai recueilli sur de petits filtres le sulfure de plomb produit, et, après avoir brûlé les filtres, j'ai traité les cendres par un peu d'acide nitrique dans de petites capsules placées sur un bain de sable. J'ai évaporé à siccité ; l'examen des résidus, fait dans les capsules mêmes, indique la présence d'un sel de plomb. Une goutte ou deux de solution d'iodure de potassium (3 grammes d'iodure pour 100 d'eau) donne de l'iodure de plomb jaune, et la solution d'acide sulfhydrique produit une coloration noire : tous les liquides soumis à l'expérience se sont chargés d'une quantité notable de sel de plomb.

« Les faits que je viens de noter me paraissent offrir un grand intérêt au point de vue de l'hygiène. Tout le monde sait que l'on est dans l'usage de nettoyer avec du plomb, les bouteilles destinées à contenir des liquides alimentaires ou médicamenteux ; et les tonneliers, avant de mettre le vin en bouteilles, ont l'habitude de passer celles-ci au plomb et de les rincer ensuite à l'eau une fois seulement ; de sorte que les bouteilles retiennent non-seulement le carbonate de plomb adhérent, mais encore celui qui peut y rester par suite d'un lavage insuffisant ; ce qui fait que le vin dont on les remplit se charge d'une quantité plus ou moins grande de sel de plomb, et devient plus ou moins dangereux pour la santé. Nul doute qu'un pareil vin n'ait, dans beaucoup de circonstances, occasionné des indispositions passagères ou même des affections graves, dont la cause est restée inconnue. Ne serait-ce pas aussi à l'usage de ce vin plombifère qu'il faudrait attribuer la plupart de ces maladies aiguës ou chroniques des organes de la digestion, si fréquentes dans les villes où l'on boit généralement plus de vin en bouteilles que dans les campagnes : c'est aux médecins à les rechercher.

« Puissent mes observations attirer l'attention de l'autorité chargée de veiller à la santé publique et l'amener à prendre des mesures efficaces pour empêcher à l'avenir l'emploi du plomb pour rincer les bouteilles.

« Mes expériences me paraissent présenter encore un autre genre d'intérêt ; considérées au point de vue de la médecine légale, les experts devront en tenir compte, lorsque, dans un cas d'empoisonnement, ils auront constaté la présence du plomb dans les organes. Si la quantité de plomb trouvée par les experts est très-minime, il y aura lieu de s'enquérir de la pureté des boissons alimentaires ou médicamenteuses prises avant la mort, ces boissons pouvant contenir accidentellement des sels de plomb.

« Enfin ces expériences sont de nature à expliquer la présence fréquente du plomb dans nos organes, constatée, il y a plus de trente ans, par MM. Devergie et Hervy ; ce qui a porté ces deux chimistes à dire que le plomb existe à l'état normal dans le corps de l'homme, opinion partagée par Orfila. »

### Excursion dans les Almanachs de 1874.

(Suite et fin.)

L'Almanach du Soldat et du Marin après avoir reproduit le portrait du Président de la République, et des illustrations de l'armée française, donne aux militaires d'excellents conseils d'hygiène et de médecine usuelle. Puis viennent quelques chansons militaires et les jeux de l'esprit. Voici la chanson des Enfants de la Mer :

Chante, chante  
L'ardeur vaillante,  
L'air calme et fier  
Les enfants de la mer.

Leur cœur est chaud comme des tisons,  
Leur sang froid, plus froid que glaçons ;  
Dans les dangers, c'est des lions,  
Chante, chante, etc.

Les dangers... c'est leur élément,  
S'en fier... c'est leur sentiment,  
Les aimer... leur tempérament !  
Chante, chante, etc.

Le bon Dieu qui nous fit des bras,  
Mon fils, ne nous les donna pas

Pour nous les croiser en ingrats !  
Chante, chante, etc.

Le bon Dieu qui nous fit des yeux,  
Nous les donna pour y voir mieux,  
Atrape à les ouvrir, mes vieux !  
Chante, chante, etc.

Le bon Dieu nous donne du cœur  
Choix sur choix, du brin le meilleur !  
Pour que nous n'eussions jamais peur !  
Chante, chante, etc.

Et dam ! le bon Dieu n'eut pas tort,  
Vu qu'il a planté notre sort  
Juste entre la vie et la mort.  
Chante, chante, etc.

Pour les saints, il fit le ciel clair,  
Pour les damnés, il fit l'enfer,  
Pour les hommes, il fit la mer.

Chante, chante,  
L'ardeur vaillante,  
L'air calme et fier  
Des enfants de la mer.

— Bertheliet, l'excellent comique, possède une cave des mieux montées.

Il a surtout du vin de Beaune exquis.  
L'autre soir, il envoia Sophie au cellier.

— Vous me montrez, lui dit-il, deux bouteilles du vin que vous savez... au fond à gauche.

— Mais, monsieur, il n'en reste plus, j'ai tout bu.

— Comment ? malheureuse !

— Certainement, puisque monsieur m'avait dit que c'était du vin de bonne !

Bertheliet ne l'a pas trouvée bonne.

### Foire franche d'Ablis.

Le MAIRE d'Ablis prévient le public que la Foire franche d'Ablis, se tiendra comme les années précédentes le premier lundi après la Chandeleur, c'est à dire le lundi 9 février 1874.

Le Maire d'Ablis,  
BARBIER. 2-2

### AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du Fonds de Fumisterie qu'occupait à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 18, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession.

### Théâtre d'Etampes.

Dimanche 8 Février 1874.

La Princesse Georges, drame en trois actes de M. A. DUMAS fils (grand succès du Gymnase).

Toto chez Tata, comédie nouvelle en un acte de MM. MEILHAC et HALÉVY (grand succès des Variétés).

La petite Curieuse, chansonnette chantée par M<sup>lle</sup> J. LEROUX.

Croque-Poule, comédie en un acte de M. ROSIER.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h.

### Etat civil de la commune d'Etampes.

#### NAISSANCES.

Du 31 Janvier. — BIGOT Emile-Maurice, rue de la Cordonnerie, 45. — 2 Février. SAULAY Louis-Maurice, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — 3. BROSSARD Henri-Louis Paul, rue du Perray, 38. — 4. PERROT Paulin-Auguste, au hameau de Bois-Mercier.

#### DÉCÈS.

Du 31 Janvier. — DELAFOY Marie-Eléonore-Timothée, 77 ans, femme Brousse, rue de l'Hôtel-de-Ville, 48. — 21. LA TOUCHE Rose-Marie-Julie, 63 ans, ancienne blanchisseuse, femme Doye, à l'Asile des vieillards. — 6. LELONG François Gervais, 59 ans, cabaretier, rue du Perray, 71.

Pour les articles et faits non signés : ACC. ALLIEN.

Les Pastilles digestives aux lactates alcalins de Burin du Buisson, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris, sont souveraines contre les digestions laborieuses, le manque d'appétit, le gonflement et la pesanteur de l'estomac, les pituites, les nausées, les migraines, les renvois de gaz, les vomissements après les repas. Elles détruisent la constipation en régularisant les fonctions digestives, préviennent la sécheresse de la bouche et de l'arrière-gorge, dissipent la somnolence et les bâillements après les repas, et préviennent ainsi les maux de tête et les congestions. — Dépôt dans les principales pharmacies.

46-4

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT  
MENIER**

Exiger le véritable nom

La Mode est aux Robes en cachemire de l'Inde. Ce bon et charmant tissu étant pure laine, ses nuances en sont excellentes. Il coûte 41 fr. 50 le mètre, en 4 m. 25 c. de largeur. L'Union des Indes, rue Auber, 4, Paris, qui en a le monopole et seul dépôt en Europe, en envoie des échantillons. Cette maison possède en outre les plus beaux châles des Indes et les expédie à choisir.

(1) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

### VENTE

Sur balise de mise à prix,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MILLIARD, Notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet,

D'UNE

**MAISON**

Sise à La Ferté-Alais, place du Marché, EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 1<sup>er</sup> Mars mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié ;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. François-Louis RIDEAU, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Mennecey ;

2<sup>o</sup> M. François-Pascal RIDEAU, maçon, demeurant à Courances ;

3<sup>o</sup> Madame Alexandrine-Henriette RIDEAU, journalière, demeurant à La Ferté-Alais, veuve de M. Germain THORINS ;

4<sup>o</sup> M. Eugène BRODESOLLES, employé de commerce, demeurant à Paris, rue de Charenton, numéro 345 ;

5<sup>o</sup> M. François-Aimable BRODESOLLES, cultivateur, demeurant à Vert-le-Grand ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence, ou lui dûment appelé, de M<sup>e</sup> Louis-Alexandre Degommier, notaire à Lardy,

« Commis conformément à l'article 113 du Code civil par jugement du Tribunal d'Etampes, du quatre novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, pour représenter M. François Germain Rideau. »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Léon Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

Procédé, le Dimanche premier Mars mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Milliard, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, de l'immeuble dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une MAISON située à La Ferté-Alais, place du Marché, occupée par M. Charon, ferblantier, consistant au rez-de-chaussée, en une grande boutique et un corridor dans lequel on trouve l'escalier pour monter au premier étage ; — au premier étage, trois chambres dont deux à feu, avec grenier couvert en tuiles ;

Cave sous cette maison ;

Une petite cour ; dans cette cour une cuisine, des lieux d'aisances et un atelier de ferblantier ;

Le tout tenant d'un côté à la place du Marché, d'autre côté adjudicataire des vendeurs, d'un bout à la dame Poisson et M. Duvergne, d'autre bout à Boulogne.

Sur la mise à prix de 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

En celle de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué collicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

A La Ferté-Alais,

En l'étude de M<sup>e</sup> MILLIARD, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;

Et sur les lieux pour visiter l'immeuble.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trois février mil huit cent soixante-quatorze.

Signé : BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre février mil huit cent soixante-quatorze, folio 38 verso, case 1. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

### PUBLICATION

PRESCRITE

par l'article 6 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le PRÉFET du département de Seine-et-Oise, chevalier de la Légion d'Honneur,

Préviennent le public qu'il vient de faire remettre à la Mairie de Baulne, pour y rester déposé pendant huit jours à partir du dix février courant, l'avant-projet présenté pour le règlement des alignements de la route nationale numéro 191, de Corbeil à Mantes, dans la traverse de Baulne.

Ces pièces seront communiquées, sans déplacement, tous les jours, pendant le délai précité, à tous ceux qui le requerront.

Les personnes qui auraient à faire des déclarations ou réclamations sur le projet dont il s'agit, sont invitées à les faire consigner sur le procès-verbal que le Maire ouvrira à cet effet.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> février 1874.

H. LIMBOURG.

Etude de M<sup>e</sup> DAVELUY, notaire à Etampes.

### ADJUDICATION DÉFINITIVE

AU BUREAU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOSPICE D'ÉTAMPES,

Sis à Etampes, rue de la Cordonnerie,

Par le ministère de M<sup>e</sup> DAVELUY, notaire à Etampes, Le Samedi 7 Mars 1874, à une heure,

DU

### BAIL DE LA FERME DE CHICHENY

D'UNE CONTENANCE DE

256 hectares 13 ares 88 centiares

EN 3 PIÈCES

Sises communes de Chalou et Guillaucourt,

CLASSEMENT :

1 <sup>re</sup> Classe.....	54 <sup>b</sup>	91 <sup>a</sup>	40 <sup>c</sup>
2 <sup>e</sup> Classe.....	97	40	34
3 <sup>e</sup> Classe.....	92	55	10
4 <sup>e</sup> Classe.....	11	57	34

256<sup>b</sup> 13<sup>a</sup> 88<sup>c</sup>

Entrée en jouissance par la levée des gûnets de 1874.

Mise à prix.... 7,000 fr.

UNE SEULE ENCHÈRE ADJUGERA

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux ;

Et pour tous renseignements :

A M<sup>e</sup> DAVELUY, notaire à Etampes.

Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes,

Rue Saint-Jacques, n° 5.

### ADJUDICATION

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

AU TRIBUNAL D'ÉTAMPES,

Le Mardi 3 Mars 1874, à midi,

### UN MOULIN

Sis à Saclas,

APPELÉ

### LE MOULIN BOUDARD OU GRENET.

4 Paires de meules, Bâtimens d'habitation et d'exploitation, grand Jardin.

Location.... 4,000 fr.

Mise à prix..... 10,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué, rue Saint-Jacques, n° 5, et au greffe du Tribunal ;

A Saclas,

A M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ, notaire ;

Et pour visiter, à M. Alfred POTHEAU, qui occupe le moulin ;

A Paris,

En l'étude de M<sup>e</sup> DEBLADIS, avoué, boulevard Saint-Michel, n° 47. 2

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

### A LOUER

**FERME**  
de 87 hectares.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy. 3

### A VENDRE OU A LOUER

A L'AMIABLE

UN

**JARDIN**

Situé à Etampes, route de Dourdan,

Près du bureau de l'Octroi,

CONTENANT

51 ares 07 centiares.

Ce Jardin est divisé en trois parties. — 25 ares sont plantés en asperges en plein rapport. — Il existe dans ce jardin une cabane nouvellement construite.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser à M<sup>me</sup> CHEVALIER-JOLY, rue Saint-Jacques, n° 102. 2

# GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre par la **Liqueur antipsorique** de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez **M. DELISLE**, pharmacien; à Angerville, chez **GROUSTEAU**, pharm.

# TORD-BOYAUX



Destruction infaillible des rats, taupes, cafards, etc., GUERARD et Co passage de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 17, à Paris-Montmartre

Dépôt à Etampes : Chez **INGRAND**, pharmacien; à Ramouillet, chez **GOBET**, pharm., et dans toutes les pharmacies. — Prix : 0 fr. 75 c.

# GOVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & Co, DE PARIS SEULS CONCESSIONNAIRES DU

# GUANO DU PEROU

Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

**DÉPÔTS EN FRANCE**  
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.  
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.  
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.  
Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et Co.  
Havre, chez M. E. FIOQUET.  
Larochelle, chez MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN fils.  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et Co.  
Melun, chez M. V. LE BARRE.  
Nantes, chez MM. A. JAKOBY et HÉARD.  
Paris, chez M. A. MOSSERON DUPIN.  
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HÉARD.

# CHOCOLAT

DE LA **C<sup>IE</sup> FRANÇAISE**  
QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilogram.

# CACAO EN POWDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.  
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

# ANTINEURALGIQUE BOUDIER

Guérissant instantanément **PAR LE NEZ**  
LES **MALADIES DE LA TÊTE** n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que : **NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CEPHALALGIES, OTALGIES** (Néuralgies de l'oreille), **ODONTALGIES** (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

# PRÉPARÉ PAR BOUDIER

A Joigny (Yonne), Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMILLÉ.  
DÉPÔT à Etampes, chez M. **INGRAND**, pharmacien, place Notre-Dame. 52-44

# PHOSPHO-GUANO

PHOSPHO-GUANO COMPANY LIMITED CONCESSIONNAIRES  
En remplacement de Peters Lawson et fils  
**GALLET, LEBEVRE et Co**, Consignataires généraux  
Paris, 60, rue de Bondy, et au Havre.  
Vente sur poids net en barils cochetés aux marques ci-dessus.  
29 fr. 25 les 100 kilogr. pour quantité supérieure à 50,000 kilogrammes.  
30 " " " " de 30,000 à 50,000 " "  
31 " " " " inférieure à 30,000 " "  
sur char, au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Marseille au comptant avant expédition.  
DÉPÔT DANS TOUTS LES CENTRES AGRICOLES DE FRANCE.  
Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations.

# PHOSPHATE DE FER

de **LERAS**, PHARMACIEN, doct. ès sciences.  
Sous forme d'un liquide sans saveur analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux; il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables suscités par la **chlorose**, l'anémie, le travail mensuel ou les pertes blanches; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, privés d'appétit, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies; efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents; tels sont les titres qui lui ont valu une faveur sans égale auprès des médecins. — 2 fr. le Flacon. 6-4

# MALADIES DES ENFANTS

**SIROP DE RAIFORT IODE**  
**GRIMAULT ET Co PHARMACIENS A PARIS**  
C'est à l'iode que l'huile de foie de morue doit ses propriétés; malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent la tolérer; notre sirop la remplace avec avantage et n'a aucun de ses inconvénients. Le cresson, qui entre dans sa composition, contient naturellement de l'iode, et il est en outre associé au suc éminemment dépuratif et sulfureux des plantes antiscorbutiques, Raifort, Cochlearia. — Il est recommandé par tous les médecins de Paris, dans la médecine des enfants pour combattre le lymphatisme, les scrofules, le rachitisme, la pâleur et la mollesse des chairs, les engorgements des glandes du cou et les diverses éruptions de la peau, du nez, des oreilles et du cuir chevelu, connues sous le nom de gourmes et si fréquentes chez les enfants en bas âge. Il est précieux contre les maladies de poitrine à leur début, excite l'appétit, favorise la digestion et est employé avec le même succès aussi bien chez les enfants que chez les grandes personnes. 6-4

# SIROP DE CHLORAL DE FOLLET

Pharmacien à Paris

Les précieuses propriétés du **CHLORAL** ont vivement captivé l'attention du monde scientifique et médical, qui ne cesse de les mettre à profit dans les cas les plus difficiles contre lesquels on n'avait jusqu'ici aucun moyen d'action.

M. Dumas s'exprimait ainsi, il y a peu de temps, à l'Académie des sciences : « Deux substances voisines, le chloroforme et le chloral, qui, à l'époque de leur découverte, ont été l'occasion de très-sérieuses études dans le pur intérêt de la science abstraite et des théories chimiques, ont pris place depuis parmi les plus précieux agents de la thérapeutique : le chloroforme pour la chirurgie, le Chloral pour la médecine. »

M. Follet ayant monté une fabrique pour la préparation si délicate du chloral, garantit la pureté absolue de son produit, et pour faciliter l'emploi de ce merveilleux médicament, il prépare un sirop de chloral qui contient : un gramme de chloral par cuillerée à bouche.

Le **SIROP DE CHLORAL DE FOLLET**, à la dose ordinaire de 1 à 2 cuillerées à bouche, procure aux malades un sommeil calme et réparateur qui leur apporte un grand soulagement, relève leurs forces et leur courage, et facilite grandement la réaction, sans jamais provoquer aucun de ces accidents si souvent produits par les opiacés.

C'est en raison de ses propriétés éminemment sédatives que le **SIROP DE CHLORAL DE FOLLET** est employé avec succès dans les cas d'insomnie, névralgies diverses, goutte, rhumatisme, migraine, asthme, bronchite, phthisie, coliques hépatiques ou autres, cancer, éclampsie, tétanos, etc., et en général dans tous les cas où une douleur aiguë entraîne la privation du sommeil.

Pendant le siège de Paris, M. le docteur Béranger-Féraud, chef d'un service de blessés au Val-de-Grâce, a publié, dans le *Bulletin thérapeutique*, une série d'observations sur les résultats obtenus avec le chloral que M. Follet avait mis à la disposition de l'hôpital; les blessés en réclamaient l'usage avec instance.

M. le docteur Lecacheur, qui s'est beaucoup occupé de l'emploi du chloral (ou hydrate de chloral) en thérapeutique, a publié sur ce sujet un remarquable travail, dont voici quelques extraits :

« Le sommeil est un des premiers et des plus constants effets produits par l'hydrate de chloral; il commence en général un quart d'heure ou une demi-heure après l'administration du médicament. « ... Le sommeil est profond et analogue au sommeil normal; il n'est pas troublé par des rêves, il n'est accompagné ni d'excitation psychique, ni d'agitation musculaire... Le réveil se fait sans accidents fâcheux. Généralement, les malades n'accusent ni douleurs d'estomac, ni pesanteur de tête, ni céphalalgie, comme cela arrive si souvent après l'emploi des opiacés. »

« De plus, tandis qu'avec l'opium on est obligé d'élever progressivement les doses, pour continuer à produire les mêmes effets, cela n'est pas nécessaire avec l'hydrate de chloral. »

Dans la *goutte*, l'action du chloral est extrêmement précieuse, ainsi que M. le docteur Bergeret de Saint-Léger le démontre par l'observation suivante :

« Un malade était au lit depuis un mois, retenu par une attaque de goutte, et pendant huit jours il n'avait pu fermer l'œil, bien qu'épuisé par la douleur, l'insomnie et la diète; tout faisait prévoir une nuit terrible : on lui administra en une seule fois deux grammes de chloral dissous dans de l'eau sucrée; dix minutes après il s'endormit, et le sommeil dura trois heures; à minuit, il s'éveilla sans mal de tête et dans un état de bien-être indescriptible, puis s'endormit de nouveau pour tout le reste de la nuit. Depuis lors, continuant l'usage du chloral, les élancements atroces et douloureux et les contractions des muscles ont cessé. »

Le chloral a une action remarquable sur la toux qui fatigue tant les malades atteints de rhumes ou bronchites. M. le docteur Offret, après avoir cité dans un mémoire quelques cas de guérisons rapides par le chloral, ajoute :

« Je pourrais citer encore plusieurs autres observations faites chez des individus atteints de tuberculose pulmonaire, à différents degrés, de bronchite chronique ou de bronchite aiguë. Ces malades, fatigués par la toux, privés la plupart du temps d'un sommeil calme, ont trouvé dans l'usage du chloral un grand soulagement, et alors que la morphine ne produisait plus le moindre effet. Les sueurs abondantes qui accablent tous les phthisiques m'ont semblé diminuer sous l'influence de ce médicament; la toux s'est constamment apaisée d'une manière bien sensible. »

Les journaux de médecine et recueils scientifiques ont publié, du reste, les résultats obtenus par l'emploi du chloral par MM. les docteurs : Richardson — Bergeret de Saint-Léger — Brodby — Richard — Béranger-Féraud — Liebreich — Westphal — Meyer — Bardeleben — Langenbeck — Wirchow — Dieulafoy — Krishaber — Demarquay — Gubler — Jastrowitz — Liégeois — Mauriac — Marjolin — Mandl — Bouchut — Giralès — Verneuil — Simpson — Lambert — Tarnier, etc., etc...

Le **SIROP DE CHLORAL DE FOLLET** est donc destiné à rendre des services inappréciables chaque fois qu'il s'agit de calmer une douleur en donnant au malade un sommeil réparateur.

**AVIS.** — Afin d'éviter les contrefaçons ou imitations qui peuvent être préparées avec un produit impur, exiger sur chaque flacon l'étiquette *Follet* en quatre couleurs portant la signature :

Une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 3 francs

# CAPSULES D'ÉTHÉROLÉ DE CHLORAL DE FOLLET

Ces capsules, rondes, de la grosseur d'un pois, renferment une dissolution de chloral dans l'éther. Sous cette forme le chloral peut être administré aux personnes les plus difficiles, la saveur du médicament étant complètement masquée. Chaque capsule contient environ 15 centigrammes de chloral. La dose ordinaire est de 4 à 6 capsules, qu'on avale rapidement avec quelques cuillerées d'eau.

Prix du flacon : 3 francs

DÉPÔT A PARIS, A LA PHARMACIE, 7, RUE DE LA FEUILLE, ET DANS LA PLUPART DES PHARMACIES

Pour la vente en gros, s'adresser à la maison **L. FRÈRE**, rue Jacob, 19, à Paris  
A Etampes, chez **M. DELISLE**, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

# SURDITÉ BRUITS, MAUX D'OREILLES

Guide pour leur traitement. 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile à suivre par correspondance. D<sup>r</sup> GUERIN, R. de Valois, 47. — 4 h. à 2 heures. — Paris.

**AUX QUATRE COINS**  
Rue Darnatal, n° 18, à ÉTAMPES.

# CANTINIAU

Coiffeur Parfumeur  
SEUL DÉPOSITAIRE

## DE L'EAU ARCHELAIS

PROCÉDÉ INFAILLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.

Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris.  
— Brosseries. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Foulards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux : Tableaux, Bagues, Bracelets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 15

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.  
Etampes, le 7 Février 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.  
Etampes, le 7 Février 1874.

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de leur adresser,

# Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
31 Janvier 1874.	fr. c.	6 Février 1874.	fr. c.	31 Janvier 1874.	fr. c.
Froment, 4 <sup>e</sup> q.....	30 38	Blé-froment.....	30 00	Blé élite.....	30 25
Froment, 2 <sup>e</sup> q.....	28 88	Blé-boulangier.....	27 00	Blé marchand.....	28 50
Méteil, 1 <sup>re</sup> q.....	24 91	Méteil.....	26 67	Blé champart.....	27 00
Méteil, 2 <sup>e</sup> q.....	23 22	Seigle.....	19 50	Méteil moyen.....	24 50
Seigle.....	18 55	Orge.....	17 00	Méteil.....	21 00
Escourgeon.....	15 12	Escourgeon.....	14 67	Seigle.....	20 00
Orge.....	16 22	Avoine.....	10 00	Orge.....	16 75
Avoine.....	10 78			Avoine.....	10 90

# Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 31 Janvier au 6 Février 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 31	Lundi 2	Mardi 3	Mercredi 4	Jeudi 5	Vendredi 6
Rente 5 0/0.....	93 50	93 55	93 30	93 65	93 47	93 60
— 4 1/2 0/0.....	84 40	84 20	84 00	84 40	84 60	84 50
— 3 0/0.....	58 50	58 30	58 20	58 50	58 40	58 50
Emprunt 1872.....	93 47	92 20	92 40	92 50	92 27	92 30

Enregistré pour l'annonce n° Folio  
Reçu franc et centimes, décimes compris.  
A Etampes, le 1874.